

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2022 A 20 H 00

Le Mercredi dix neuf octobre deux mil vingt deux,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vendredi 14 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire..

**Présents :** Marc GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Florian BOUTEILLER - Patrick MOREL - Peggy THIEBAUT

**Excusé :** Frédéric CALVAIRE

**Pouvoirs :** Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT)  
Patrice SAULE (pouvoir donné à P. MOREL)  
Alexandre VICHERD-BIROUILLE (pouvoir donné à D. MOLLARD)  
Pascal SERVAIS (pouvoir donné à S. GRANDJEAN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Validation CR du conseil du 05 octobre 2022 : UNANIMITÉ

### DELIBERATIONS

#### BUDGET / FINANCES – Modification tableau des emplois

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Puis M. le Maire rappelle la délibération prise le 12 janvier 2022 concernant le tableau des emplois. Il précise qu'en ce qui concerne le poste d'adjoint administratif à la mairie de 12 H / semaine, ce poste est dorénavant pourvu.

M. le Maire explique ensuite qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au service technique de la commune. Il précise que ce poste serait à temps complet.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé ci-dessus
- PREND NOTE que cet emploi sera effectif à compter du 19/12/22

► **Vote : Unanimité**

#### BUDGET / FINANCES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**Vu** le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

**Considérant** que le PCS est obligatoire pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques,

**Considérant** que le risque sismique des niveaux 3, 4 et 5 est l'un de ces risques qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde pour la commune qui y est soumise, et étant donné que l'ensemble du territoire du Département de l'Isère est situé en zone sismique de niveau 3 ou de niveau 4, toutes les communes du département de l'Isère sont donc désormais soumises à l'obligation de rédiger un plan communal de sauvegarde.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

La commune de Saint Pierre d'Entremont Isère est concernée par les risques suivants : chute de blocs, feu de forêt, séisme, tempête, canicule, inondation de plaine, crues torrentielles, avalanche, accident industriel, accident par transport de marchandises dangereuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contenu du plan communal de sauvegarde ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté d'application du PCS ;

► **Vote : Unanimité**

## **CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Néant**

## **DOSSIERS EN COURS**

**Néant**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Illuminations de Noël**

Cette année, compte-tenu des efforts demandés concernant la maîtrise des dépenses énergétiques, le conseil municipal propose que seule la rue principale du Bourg soit illuminée avec une extinction la nuit. La décision définitive sera prise lors du prochain conseil municipal.

### **Marché hebdomadaire du samedi**

Celui-ci sera dorénavant transféré sur la place "Croix Mollard", place située à côté du bâtiment "La Chartreuse". Une inauguration de ce nouveau fonctionnement est prévue le samedi 03 décembre 2022, en fin de matinée, avant la mise en place du marché de Noël qui aura lieu à ce même endroit dans l'après-midi.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30**